DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Actualité**

Date de publication : 02/01/2019
Date de fin de publication : 06/02/2019

# TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) - Véhicules de catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette - Rescrit

À compter du 1er janvier 2019, la publication des instructions fiscales concernant les entreprises et les professionnels intervient désormais tous les mercredis (au lieu du premier mercredi de chaque mois).

**Séries / Division :**

TFP-TVS, RES

**Texte :**

Des précisions sont apportées sur les conditions d'application de la taxe sur les véhicules définie à l'article 1010 du code général des impôts aux véhicules immatriculés dans la catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette.

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

BOI-TFP-TVS-10-20 : TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés - Champ d'application - Véhicules taxables

BOI-RES-000024 : RESCRIT - TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés - Véhicules de catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette

**Signataire des documents liés :**

Edouard MARCUS, Chef du Service juridique de la fiscalité